

2° Direction

4° Bureau

CARRIERES

N° 2431

A R R E T E du 14 DEC. 1990

ACCORDANT LE TRANSFERT EN FAVEUR
DE LA SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT
D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT,
AUX LIEUX-DITS "SEGONDET" ET "LES RESILLES",
DETENUES PAR LA S.A. CARRIERES DE LA MEILLERAIE

Le Préfet du Cher,

VU le Code Minier et notamment son article 106,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 80-532 du 15 juin 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant notamment les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1984 autorisant l'entreprise BONDIOU S.A., dont le siège social était situé route de la Châtre à CHATEAUMEILLANT (18370), à exploiter une carrière à ciel ouvert d'amphibolite sur le territoire de la commune de CHATEAUMEILLANT, aux lieux-dits "Segondet" et "Les Résilles", dans les parcelles cadastrées section BL n° 407, 408, 410, 411, 414, 418, section BM n° 55 et sur partie du chemin rural dit "Des Chérons", pour une superficie totale de 108 005 m² et jusqu'au 2 mars 1996,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1989 transférant l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1984 susvisé en faveur de la S.A. Carrières de la Meilleraie, dont le siège social est situé 43 boulevard du Maréchal Joffre à BOURG-la-REINE (92340),

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1990 autorisant, pour une durée de 30 ans, la S.A. Carrières de la Meilleraie à étendre l'exploitation de la carrière susvisée au lieu-dit "Les Résilles", dans les parcelles cadastrées section BM n° 47, 52, 53, 54, 138, 139, 144 pp, 147 et 148 et le reste du chemin rural "Des Chérons" déclassé, pour une superficie d'exploitation de 60 793 m² dont 53 000 m² sont exploitables, ainsi que dans les parcelles cadastrées section BL n° 409, 412, 413, 420, 421 et 422 pour une superficie de stockage (et annexes) de 23 640 m²,

./.

VU les documents produits par GARON S.A. dont le siège social est situé à MILLERY (69390) - B.P. 11, attestant de sa fusion-absorption le 29 juin 1990 avec la S.A. Carrières de la Meilleraie,

VU l'attestation, en date du 17 octobre 1990, de la S.A. Carrières de la Meilleraie - Groupe GARON et le complément de dossier produit par la Société GARON S.A. le 14 novembre 1990 indiquant qu'elle cède son droit d'exploiter toute la carrière (extension comprise) à la Société des Carrières du Boischaut,

VU la demande présentée le 22 octobre 1990 et complétée le 12 novembre 1990 par la Société des Carrières du Boischaut, dont le siège social est situé au SUBDRAY (18570), au lieu-dit "Les Grands Usages", en vue d'obtenir le transfert en sa faveur des autorisations d'exploiter accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés,

VU l'engagement, en date du 18 octobre 1990, de la Société des Carrières du Boischaut "à effectuer les travaux d'exploitation et de remise en état après exploitation conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 1990 et en général de prendre les mesures nécessaires au maintien et à la protection de l'environnement, qu'elles soient d'ordre écologique, hydraulique ou minière",

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de CHATEAUMEILLANT,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre en date du 11 décembre 1990

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'autorisation, accordée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1984, d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'amphibolite sur le territoire de la commune de CHATEAUMEILLANT, aux lieux-dits "Segondet" et "Les Résilles", dans les parcelles cadastrées section BL n° 407, 408, 410, 411, 414, 418, section BM n° 55 et sur partie du chemin rural dit "Des Chérans" pour une superficie totale de 108 005 m², et l'autorisation d'étendre cette carrière, accordée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1990, au lieu-dit "Les Résilles", dans les parcelles cadastrées section BM n° 47, 52, 53, 54, 138, 139, 144 pp, 147 et 148 et le reste du chemin rural "Des Chérans" déclassé, pour une superficie d'exploitation de 60 793 m² dont 53 000 m² sont exploitables, ainsi que dans les parcelles cadastrées section BL n° 409, 412, 413, 420, 421 et 422 pour une superficie de stockage (et annexes) de 23 640 m², précédemment détenues par la S.A. Carrières de la Meilleraie dont le siège social était sis 43 boulevard du Maréchal Joffre à BOURG-la-REINE (92340), sont transférées à la Société des Carrières du Boischaut, dont le siège social est situé au SUBDRAY (18570), au lieu-dit "Les Grands Usages".

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux des 6 juillet 1984 et 20 juillet 1990 demeurent applicables, le nouveau titulaire de l'autorisation se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

ARTICLE 3 - Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de CHATEAUMEILLANT pendant une durée minimum d'un mois et sera inséré, aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

./.

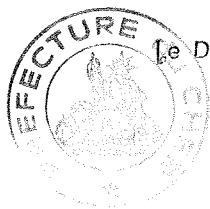
ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de SAINT AMAND MONTROND, Monsieur le Maire de CHATEAUMEILLANT, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant et au cessionnaire, ainsi qu'aux directeurs et chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande initiale et de la demande d'extension, et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,
Signé : J.-F. PAGES

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation :

Le Directeur des Affaires Décentralisées



Thierry HEBRARD